



PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR AU POLE PLANIFICATION

- La copie des diplômes, des titres, des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, du récépissé de la déclaration d'activité de la (ou des) personne(s) de votre association exerçant contre rémunération dans les installations sportives de la Ville de Grenoble.

Conformément à l'article 43 de la Loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des APS. "nul ne peut enseigner contre rémunération les activités physiques et sportives à titre d'occupation principale ou secondaire de façon régulière ou saisonnière, ni prendre le titre de professeur, d'entraîneur, de moniteur, d'éducateur ou tout autre titre similaire s'il n'est pas titulaire d'un diplôme attestant sa qualification et son aptitude à ces fonctions".

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile des activités de l'association et en risques locatifs pour son occupation, à titre temporaire ou permanent, dans les installations municipales à hauteur de 4 575 000 €, pour la saison ou l'exercice à venir.
- La fiche de renseignement

Lors d'une première demande ou d'un changement :

- Photocopie de la publication au journal officiel
- Statuts datés et signés
- Récépissé de la déclaration en Préfecture